

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD**

**Règlement n° 2012-URB-02-08
amendant le Règlement de zonage n°
2012-URB-02 et ses amendements de
la Ville de Stanstead**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Stanstead tenue à l'hôtel de ville, le 13 juillet 2020, conformément à la loi, et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) Paul Stuart, Deborah Bishop, Hélène Hamel, Frances Bonenfant, Guy Ouellet et Joshua Richer, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe Dutil :

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son Règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'ajout de l'usage « service de montage de lignes électriques » dans la zone C3; l'usage « transport, vente et location de remorque » dans la zone C7 ; l'usage « marché local » dans la zone C9 et l'usage « résidence de tourisme » dans la zone R2;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été dûment respectées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DEBORAH BISHOP, APPUYÉ PAR FRANCES BONENFANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ, À SAVOIR :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.6 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » est modifié :

- par l'ajout, au paragraphe c) *Zones commerciales C* du terme « Service de montage de lignes électriques » dans la section « Usages spécifiquement autorisés » et l'ajout d'un « X » à cet usage pour la zone C3;

- par l'ajout, au paragraphe c) *Zones commerciales C* du terme « Transport, vente et location de remorque » dans la section « Usages spécifiquement autorisés » et l'ajout d'un « X » à cet usage pour la zone C7;
- par l'ajout, au paragraphe c) *Zones commerciales C* d'un «X» à l'usage « Marché local » dans la section « Usages spécifiquement autorisés » pour la zone C9;
- par l'ajout, au paragraphe e) *Zones résidentielles R* d'un «X» à l'usage « Résidence de tourisme » dans la section « Usages spécifiquement autorisés » pour la zone R2.

Le tout tel que démontré à l'annexe 1.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Philippe Dutil,
Maire

M. Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier

Avis de motion :	9 mars 2020
Adoption du 1^{er} projet :	9 mars 2020
Consultation écrite :	11 mai au 2 juin 2020
Adoption du 2^e projet :	8 juin 2020
Fin de la procédure d'approbation des personnes habiles à voter :	23 juin 2020
Adoption	13 juillet 2020
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Annexe 1

Au Règlement n°2012-URB-02-06

Modifications aux grilles des
usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		C1 ⁽⁵⁾	C2	C3 ⁽⁵⁾	C4 ⁽⁵⁾	C5	C6	C7	C8	C9	C10
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Services récréatifs	X	X		X	X	X	X	X	X	X
F	Équipements culturels								X		
G	Parcs, espaces verts	X	X		X	X	X	X	X	X	X
H	Cimetières										
4.5	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux										
C	Production industrielle										
D	Chenils										
4.6	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries de classe A										
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Activités industrielles de récupération										
F	Activités industrielles artisanales										
Usages spécifiquement autorisés											
	Courtier en douane						X	X			
	Boutique hors taxe						X				
	Écurie					X ⁽³⁾					
	Réparation de petits moteurs			X ⁽²⁾							
	Atelier d'usinage			X ⁽²⁾							
	Entreprise de transport	X	X								
	Marché local								X	X	
	Service de montage de lignes électriques			X							
	Transport, vente et location de remorque							X			
Constructions spécifiquement autorisées											
Usages spécifiquement prohibés											
	Station-service et poste d'essence			X							
	Concessionnaires automobiles			X							

